

Zeitschrift: Mennonitica Helvetica : Bulletin des Schweizerischen Vereins für Täufergeschichte = bulletin de la Société suisse d'histoire mennonite

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Täufergeschichte

Band: 37 (2014)

Artikel: Des documents importants pour l'histoire des anabaptistes reviennent aux Archives de l'Ancien Évêché de Bâle

Autor: Bregnard, Damien

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1055975>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DAMIEN BREGNARD

DES DOCUMENTS IMPORTANTS POUR L'HISTOIRE DES ANABAPTISTES REVIENNENT AUX ARCHIVES DE L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BÂLE

Abstract

D'importants documents concernant les anabaptistes établis en Erguël (Saint-Imier) et en prévôté de Moutier-Grandval au 18^e siècle ont été remis par les Archives de l'État de Berne aux AAEB en 2014. Ils provenaient des AAEB.

Mots-clés

Anabaptistes, sources, archives, ancien Évêché de Bâle, Erguël, prévôté de Moutier-Grandval, 18^e siècle.

«Hans Caoufeman de Chetaifisbourg, demeurant sur Grateri, a dit qui luy est né un fils le 27 aoust 1738, lequel a nom Hans. [...]

Hans Hapequer de Troube, résidant en Chalua, a dit qui luy estoit né un enfant le 15 avril 1739, lequel a nom Christ.»

Le registre des naissances d'anabaptistes de la mairie de Moutier pour 1738,¹ d'où est issu l'extrait ci-dessus, ne représente qu'un document parmi ceux que les Archives de l'État de Berne ont remis aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle (AAEB) en avril 2014, et qui concernent pour la plupart des anabaptistes bernois réfugiés en Erguël et en prévôté de Moutier-Grandval au 18^e siècle.

Ces documents ont été retrouvés par hasard dans les fonds des Archives de l'État de Berne; c'est M. Nicolas Barras, suppléant de l'archiviste cantonale, qui les a identifiés comme provenant des AAEB. En effet, plusieurs dossiers comportent encore les fiches d'enregistrement par des archivistes des évêques de Bâle du 18^e siècle. Certains dossiers étaient pourvus de cotes spécifiques aux AAEB (B 245/29, B 245/29¹ et B 187/23) et avaient déjà été inventoriés par l'archiviste Amédée Membrez, chargé depuis la Première Guerre mondiale de classer et répertorier les Archives de l'ancien Évêché de Bâle, qui se trouvaient alors à Berne et formaient une section des Archives de l'État. Les documents des dénombremments des étrangers d'Erguël (en 1745 et 1768, cote B 187/23) étaient signalés manquants depuis quelques décennies; leur pagination correspond exactement aux lacunes constatées. La nature des documents (nombreuses listes d'étrangers, en particulier d'anabaptistes) permet d'avancer l'hypothèse qu'ils ont été réunis pour une recherche particulière, à une époque impossible à préciser.

Les papiers reçus de Berne peuvent être consultés dans la salle de lecture des AAEB; ils ont été reclassés dans les liasses suivantes:

¹ Archives de l'ancien Évêché de Bâle (AAEB), B 245/29a-5.

- B 245/29 (Moutier-Grandval): Bourgeois et résidents, anabaptistes, étrangers, statistiques de population (1596–1795).
- B 245/29a (anciennement B 245/291¹, Moutier-Grandval): Bourgeois, habitants, résidents, étrangers et anabaptistes (1658–1792); actes provenant des Archives de la lieutenance de Moutier-Grandval, transférés de Moutier à Berne en 1922.
- B 187/23 (Erguël): Admission de bourgeois et habitants (1579–1788).

L'intention n'est pas ici de refaire l'histoire du *refuge* anabaptiste bernois dans l'Évêché de Bâle (la politique répressive de Leurs Excellences de Berne depuis la seconde moitié du 17^e siècle, l'accueil – ou l'intolérance moins rude – dans l'Évêché, les zones géographiques de l'immigration, etc.); d'autres ont déjà traité le sujet. Notre objectif vise plus modestement à décrire les documents reçus, en montrant leur intérêt, qui ne se limite pas à la généalogie *stricto sensu* mais apporte un éclairage particulier sur l'attitude nuancée des communautés locales, des propriétaires fonciers et du pouvoir central vis-à-vis des anabaptistes. L'article est complété par l'édition partielle d'un de ces documents et par une courte bibliographie. La liste des documents qui suit enrichit aussi celle que nous avons publiée en 2010², à laquelle s'ajoute un dossier tiré des restes à classer par M. Jean-Claude Rebetez, conservateur des AAEB, et classé sous la cote B 187/17, concernant une affaire matrimoniale entre les anabaptistes Johannes Habegger du Chaluet et Anne Steiner de la paroisse de Sonceboz, en 1789–1790.

I. LES DOCUMENTS REMIS PAR LES ARCHIVES DE L'ÉTAT DE BERNE

1. *Dénombrement des étrangers en Erguël, par paroisses (1745, février 20–mars 12); B 187/23, pp. 1307–1388, 1 cm*

Concerne Corgémont, Courtelary, Perles (en allemand Pieterlen), Péry, Sonceboz-Sombeval, Tramelan, Vauffelin et Plagne. La liste pour Saint-Imier manque.

La liste de Corgémont nous renseigne sur les modalités pratiques de l'enquête. C'est l'évêque qui a chargé le haut inspecteur d'Erguël François de Chemilleret³ de la réaliser (mandat du 12 février, p. 1303–1306). Chemilleret a ensuite demandé aux autorités de chaque paroisse (ou *justice*) d'Erguël de faire comparaître «tous les étrangers qui résident dans chaque communauté de leur paroisse», été comme hiver (ce qui exclut les saisonniers), et de récolter les informations suivantes:

1. Nom, prénom, patrie d'origine, confession et profession.
2. Mariage ou pas? Si oui, combien d'enfants, de quel sexe et de quel âge?

² Damien Bregnard, Les anabaptistes aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle: quelques sources, in: Nouveaux cahiers de l'Institut Jurassien des Sciences, des Lettres et des Arts: L'anabaptisme en questions 4 (2010), 82–89.

³ François Esaïe de Chemilleret (1694–1757), de Bienne et Neuchâtel, bailli d'Orvin et de la Montagne de Diesse, haut inspecteur de l'Erguël dès 1737.

3. Depuis combien de temps résident-ils sur quel fonds (nom des propriétaires)?
4. Combien de temps l'amodiation de leur bien doit-elle encore durer?
5. Ont-ils été reçus du consentement des officiers et de la communauté?
6. Ont-ils payé des deniers de résidence?⁴
7. Ont-ils reçu un témoignage de bonnes mœurs de la communauté?

Nous donnons ici quelques faits généraux qui ressortent de l'enquête:

- Les anabaptistes se sont généralement établis librement sans demander de consentement des autorités.
- Bien souvent, ils ne paient pas les deniers de résidence.
- Leur comportement ne pose pas de problème.
- Ils sont métayers ou paysans (dénommés «vachers» ou «fruitiers») et résident en général dans une métairie, mais exercent souvent une profession parallèle (nombreux tisserands).

Il peut arriver qu'une même famille regroupe des anabaptistes et des réformés. Par exemple, Christ Schwarz, de Langnau, réside avec un frère et quatre sœurs à la métairie du Cernil (paroisse de Sonceboz-Sombeval), qui appartient au maire de Sonceboz. Christ, 32 ans, est anabaptiste alors que son frère Pierre, 23 ans, est réformé. La plus âgée des sœurs, Madeleine, 30 ans, est anabaptiste alors que les trois autres sœurs, mineures, «ne savent encore quelle religion elles embrasseront.» Tous sont tisserands (p. 1309). Martin Mezger⁵ a étudié ces documents pour Corgémont en particulier (pp. 27–31) et donne en annexe (p. 74) la liste des anabaptistes d'Erguël – mais des anabaptistes seulement!

2. *Dénombrement des étrangers en Erguël, par paroisses (1768, juin 27–octobre 12); B 187/23, pp. 1749–1838, 1 cm*

Concerne Corgémont, Courtelary, Perles (Pieterlen), Péry, Saint-Imier, Sonceboz-Sombeval, Tramelan. Le dénombrement de Vauffelin/Plagne ne fait pas partie des papiers remis par les Archives de l'État de Berne et n'a jamais quitté B 187/23, où il se trouve juste à la suite, pp. 1839–1848. Les informations sur les personnes ne sont pas uniformes selon les paroisses, ce que déplore le bailli Imer dans sa lettre au prince (1751–1752). Généralement, on distingue les confessions (réformés et anabaptistes; à noter plusieurs familles catholiques à La Chaux-d'Abel, paroisse de Saint-Imier). Le dénombrement des étrangers de cette paroisse est plus précis (nom de la femme et des enfants, âge) que ceux des autres paroisses. La profession et les ressources des étrangers sont toujours renseignées; on entend par là éviter qu'ils soient à charge du public. À noter que la même enquête a été menée dans la prévôté de Moutier-Grandval à pareille époque (voir B 245/29–31).

⁴ Redevance annuelle due au prince et à la communauté par un étranger pour avoir le droit de résider dans une communauté de la principauté. Le statut de résident, qui était celui des anabaptistes, ne conférait aucun des droits et privilèges (participation à la vie politique locale, exploitation des biens communautaires tels que bois, pâturages...) dont jouissaient les bourgeois, si ce n'est celui de demeurer dans la communauté.

⁵ Martin Mezger, *Die Täufer des Erguels im 18. Jahrhundert*, Ev.-theol. Akzessarbeit Zürich, s.l. 1972.

3. *Registres recensant les anabaptistes, les naissances et les décès d'anabaptistes pour les mairies⁶ de Moutier, Tavannes et Malleray (1738–1741); B 245/29a-5, 5 pièces*

Avant la Révolution française, l'état civil relevait de l'Église. Les curés et les pasteurs tenaient les registres des baptêmes, des mariages et des décès survenus dans leur paroisse. Du fait de leur confession particulière et de leur refus du baptême à la naissance, les anabaptistes échappaient ainsi à l'état civil. Comme l'indique le doyen Morel dans son rapport de 1809 au sous-préfet de Delémont, «pendant longtemps il n'y eut point de registres ouverts pour constater la naissance de leurs enfants.»⁷

Ces quelques documents n'en prennent que plus de relief, même s'ils sont peu volumineux. Pour la mairie de Moutier, on dénombre trois registres: résidents en février 1738 (porte le n° 222); naissances (févr. 1738–févr. 1740); décès (mars 1738–août 1740). Pour la mairie de Tavannes, il s'agit d'une copie vidimée du 21 avril 1741 regroupant la liste des anabaptistes qui y résident en 1738–1740 et celle des naissances (seulement quatre, de déc. 1738 à déc. 1740). Quant au maire bâtonnier de Malleray (6 avril 1741), il n'inscrit que les résidents sans donner les naissances ni les décès puisqu'«il n'y a aucun changement depuis l'année 1738.» Ces registres ont été tenus en vertu d'un ordre du 25 janvier 1738 émanant de la seigneurie. On ignore s'il en existe d'ultérieurs mais le rapport du 1^{er} août 1768 édité ci-après, et qui se réfère très probablement au registre n° 222 de 1738,⁸ affirme que l'entreprise de dresser un état civil anabaptiste s'est arrêtée là.

Les documents donnent les informations suivantes:

- Résidents: nom, prénom, provenance, âge des chefs de famille; prénom, âge de l'épouse et des enfants; lieu de résidence et nom du propriétaire du bien-fonds qu'ils occupent.
- Naissances: nom, origine et lieu de résidence du père; prénom et date de naissance de l'enfant.
- Décès: nom et prénom du défunt, lieu de résidence, date de la mort.

4. *«Note et spécification des noms de chaque chef de famille de tous les étrangers résidant dans l'enceinte du ban et territoire de Court» (1767, octobre 11); B 245/29a-5, 1 pièce*

Liste, établie par le notaire Isaac Marchand, des 179 étrangers⁹ résidant à Court (village, Mont-Girod, Chaluet, Graiteray, Montoz), parmi lesquels de nombreux anabaptistes, dont Hans Ramseyer (n° 2), qui a renseigné les autorités de la seigneurie pour leur rapport au

⁶ En prévôté, les mairies de justice, subdivisions judiciaires, étaient dirigées par un maire de justice ou maire «bâtonnier». Les mairies catholiques de la prévôté (Corban et Courrendlin) n'abritaient pas d'anabaptistes.

⁷ Rapport conservé aux AAEB, cote AD 672, et transcrit par Ulrich J. Gerber in: *Mennonitica Helvetica*. Bulletin de la Société suisse d'histoire mennonite 13 (1990), 45–50.

⁸ Le rapport de 1768 affirme qu'on recensait 253 anabaptistes en prévôté Sur-les-Roches en 1738: c'est exactement le nombre qui figure à la fin du registre n° 222 des anabaptistes résidant dans la mairie de Moutier ! Sur la distinction entre prévôté Sur-les-Roches et Sous-les-Roches, voir la note 10.

⁹ Le recensement des étrangers de Court du 25 juin 1768 (B 245/29-31.3) dénombre 182 personnes.

prince du 1^{er} août 1768 (voir B 245/29-31.4, document édité à la fin de cet article). La liste donne les nom et prénom des chefs de famille, mentionne l'épouse (sans indiquer son prénom), le nombre des enfants, la présence de domestiques, leur confession et la durée d'établissement à Court.

5. Dénombrement des étrangers résidant dans la prévôté de Moutier-Grandval (1768, juin 6–août 1); B 245/29-31, 25 pièces

Le dossier contient notamment:

- Ordre du prince-évêque de dénombrer les étrangers de la prévôté de Moutier-Grandval et d'Erguël; l'ordre a été envoyé le 6 juin aux autorités de la prévôté et le 16 juin à celles d'Erguël (B 245/29-31.2).
- Dénombrement des étrangers, par localités (1768, juin 8–juillet 14). Concerne: Moutier, Roches, Crémines, Grandval, Eschert, Court, Champoz, Perrefitte, Souboz, Sornetan, Châtelat et Monible, Fornet, Malleray et Pontenet, Sorvilier, Bévillard, Tavannes, Saicourt, Loveresse, Reconvilier, Courrendlin, Châtillon et Rossemaison, Courchapoix, Corban, Mervelier et La Scheulte; manquent: Belprahon, Corcelles, Élay; Vellerat est absent, peut-être parce qu'il ne s'y trouve pas d'étrangers, comme l'indique le recensement de 1771 (B 198/20-2.17). Les informations données sont en principe les suivantes: nom et prénom du chef de famille, origine, âge, durée de résidence dans la communauté ou date d'établissement, confession, mention de l'épouse, du nombre d'enfants et de domestiques, profession, biens amodiés, somme d'argent que le chef de famille retire de son lieu d'origine (B 245/29-31.3).
- Rapport du grand bailli de Delémont et de son lieutenant pour la prévôté de Moutier-Grandval au prince, accompagné du tableau des étrangers – notamment des anabaptistes – résidant dans chaque village de la prévôté (1768, août 1; B 245/29-31.4). Des extraits du rapport du 1^{er} août 1768 sont publiés en fin d'article.

Résultats de l'enquête:

- Prévôté Sur-les-Roches:¹⁰ 58½ ménages d'anabaptistes, totalisant 258 personnes (dont 134 établies à Court!); 66½ ménages de réformés étrangers (303 personnes); au total, 125 ménages étrangers (561 personnes).
- Prévôté Sous-les-Roches: 7 ménages d'étrangers non sujets du prince (25 personnes, dont 22 à La Scheulte, en majorité des Soleurois) et 9 ménages d'étrangers sujets du prince et bourgeois d'une autre localité de l'Évêché.

Des comparaisons avec le recensement de 1771 seraient sans aucun doute très intéressantes. Pour la prévôté Sur-les-Roches par exemple, l'addition des étrangers recensés en 1771 (B 198/20-2.17) pour les mêmes localités donne exactement – en statistique, c'est inespéré... ou troublant! – le même nombre de 561 personnes. Une telle concordance nous autorise à nous demander si l'on n'a pas simplement repris les chiffres de l'enquête de 1768 pour le recensement des étrangers en 1771. Le recensement de 1771 permet également de mesurer la proportion d'anabaptistes par rapport à la population totale: les 258

¹⁰ La prévôté Sur-les-Roches comprend les communautés en amont de Roches (ce village y compris), tandis que la partie Sous-les-Roches comprend Courrendlin, Châtillon, Rossemaison, Vellerat, Corban, Courchapoix, Mervelier et Élay. Depuis le traité d'Aarberg (B 245/23-3, n° 351) signé le 9 juillet 1711 entre Berne et l'Évêché de Bâle, et qui consacre la séparation confessionnelle de la prévôté, la partie Sur-les-Roches abrite les protestants alors que les catholiques habitent Sous-les-Roches.

anabaptistes de la prévôté Sur-les-Roches (sans tenir compte des 3 localités manquantes en 1768) représentent 6.2% de la population de 1771 (amputée des trois mêmes localités). À Court, cette proportion s'élève à 27.4%, mais elle ne devait pas être ressentie aussi vivement qu'on peut l'imaginer, en raison de la ségrégation spatiale des anabaptistes (à l'écart des villages, sur les hauteurs) par rapport aux autochtones.

6. *Saicourt, Montbautier et Derrière-Jorat: résidents étrangers (1773, janvier 2–1775, avril 19); B 245/29a-5, 12 pièces*

La communauté de Saicourt adresse une très humble requête au prince, visant à chasser les étrangers, dont des anabaptistes, de Saicourt, Montbautier et Derrière-Jorat. Deux listes (pièces n° 4 et 5) des étrangers résidant à Saicourt sont établies par les autorités de la communauté et adressées à la seigneurie. La cour de Porrentruy se prononce au final (16 juillet 1774, pièce n° 9) sur les étrangers qui peuvent être tolérés et ceux qui doivent être renvoyés (liste nominative dressée par la seigneurie et envoyée au maire de Saicourt le 31 juillet, pièce n° 10). Le critère principal reste la faculté à assurer sa subsistance sans tomber à la charge du public.

7. *Liste des étrangers résidant sur le ban de Tavannes (1774, avril 28); B 245/29a-5, 1 pièce*

La confession des personnes n'est pas précisée. Le document mentionne les nom et prénom du chef de famille, son origine (commune ou canton), le lieu de sa résidence; il précise s'il a la permission de rester et s'il paye les deniers de résidence.

8. *Expulsion de l'anabaptiste Ludwig Platter, natif du Canton de Berne (1774, mai 14–1775, janvier 29); B 245/29-33, 3 pièces*

La cour de Porrentruy ordonne à Ludwig Platter de quitter la principauté (Court) avec femme et enfants. Réformé, Platter s'est fait anabaptiste en épousant une anabaptiste, mais la mauvaise gestion de ses affaires l'a conduit à se faire exclure de la communauté, qui a continué d'aider son épouse et ses enfants. Le cas de Ludwig Platter, dont on retrouve ensuite la trace dans la région bâloise, a été étudié par Hanspeter Jecker¹¹ sur la base de sources conservées aux Archives cantonales de Bâle-Ville et de Berne.

9. *Listes des étrangers de la prévôté de Moutier-Grandval qui ont prêté le serment de fidélité (réformés) et promis fidélité au prince «par attouchement ès mains des hauts officiers de Son Altesse» (anabaptistes) le 11 août 1777 (1777, juillet 23–1777, septembre 6); B 245/29a-10, 1 cm (21 pièces)*

Le dossier contient notamment:

- Lettre de Rinck, grand bailli de Delémont, et de Bajol, lieutenant pour la prévôté de Moutier-Grandval, au prince-évêque (1777, sept. 6), l'informant que les réformés des mairies d'Orval (demi-mairies de Tavannes et Malleray) et de Moutier lui ont prêté serment de fidélité le 11 août alors que les anabaptistes, qui ne prêtent pas serment,

¹¹ Hanspeter Jecker, «Und ob es schon nicht in Kana wäre...» Die Rückkehr des Täufertums nach Basel und die Anfänge einer «unteren» und einer «oberen» Gemeinde 1770-1800, in: *Mennonica Helvetica* 26/27 (2004), 7–91.

l'ont fait par «attouchement en la main du grand baillif», le même jour. La lettre accompagne l'envoi des listes des étrangers par communautés et du tableau récapitulatif décrits ci-dessous. Elle indique aussi que 1335 hommes, mariés ou célibataires («garçons») âgés de 16 ans et plus, ont prêté serment à Delémont en octobre 1776, et que 177 hommes restés dans les villages l'ont fait ensuite, aux plaids d'octobre. Si l'on y ajoute les 78 réformés et les 86 anabaptistes recensés dans le tableau qui suit (B 245/29a-10.4), on obtient 1676 hommes de 16 ans et plus établis dans toute la prévôté (B 245/29a-10.2).

- Dénombrement des hommes étrangers, mariés ou non, depuis l'âge de 16 ans, établis dans la prévôté de Moutier-Grandval, qui ont prêté serment de fidélité (réformés) ou qui ont touché la main des hauts officiers (anabaptistes) (1777, août 10–1777, sept. 6). Il s'agit des protestants étrangers qui n'avaient pas prêté serment ni le jour de l'hommage (4 oct. 1776) ni aux plaids d'octobre, ainsi que des anabaptistes. Le tableau donne le nom des mairies et des villages, les nom et prénom des hommes concernés, leur origine, leur confession (réformée ou anabaptiste), leur nombre (164 au total: 86 anabaptistes et 78 réformés) (B 245/29a-10.4).
- Listes des hommes étrangers protestants et anabaptistes, par communautés (1777, juillet 23–1777, août 10), pour Bévillard, Champoz, Court, Escher, Grandval, Loveresse, Malleray, Moutier, Perrefitte, Reconvilier et Chaindon, Roches, Saicourt et Saules, Sornetan, Châtelat et Monible, Sorvilier, Souboz, Tavannes (B 245/29a-10.5 à 21).

Sur la prestation de serment des hommes de la prévôté de Moutier-Grandval à Delémont, voir B 185/5, 1776, septembre 11–1777, décembre 6.

Mairie de Moutier				
Villages	Noms	origine	anabaptistes	réformés
Moutier	Frédéric Mumentaler	De Langnathal		1
	Grangons des Vallées de Champoz	Daniel Victor hautval, Jean Victor et David Victor ses fils	De Trachselwald	3
	Grangons du Grandval	Jean Courmouli, Jean et leurs ses fils	De Lipse	2
		Jacob Wintebdorf	De Haushoutte	1
		Jean Frédéric Weber	Du Wirttemberg	1
		Jean Karel	Du Loche	1
		Jean Bequel	De Trachselwald	1
	Grangons du Minibère	Jean Schoumi, Jacob et Jean ses fils	De Lipse	3
	Grangons du Moine	Jean Jacques Jéij, Jean Jacques et Jean ses fils	De Lipse	3
		Guillaume Richeter	Pis du Douf Brissac	1
		Ulrich Moser	De Trachselwald	1
		Christ Neuschwander	De Langnau	1
		André Ranswyer	De Trachselwald	1
		Jean Rindlisberger, Christ, Jean, et houlé ses fils	De Trachselwald	1
		Jean Neuschwander	De Langnau	1
	Christ Schrague	De Vinslinguon	1	
	Christ Zisking	De Troulben	1	
Roche	Michel Althaus	De Trachselwald	1	
	Peter Abacher	De Troulben	1	
	Peter Ranswyer	De Laperschwil	1	
	Jean Augbourgier et Jean son fils	De Langnau	2	
	Simon Bourghalier	De Langnau	1	

Ill. 1: Les hommes étrangers de Moutier et de Roches en 1777. Les deux colonnes de droite comptent, en les distinguant, les anabaptistes et les réformés. Les seconds ont prêté serment de fidélité au prince-évêque de Bâle, tandis que les premiers ont touché la main des hauts officiers (extrait de B 245/29a-10.4).

II. ÉDITION DE DOCUMENT

Extraits du rapport du grand bailli de Delémont, Luc Xavier Christophe Rinck de Baldenstein, et de son lieutenant pour la prévôté de Moutier-Grandval, Pie Joseph François Bajol, sur les anabaptistes (1768, août 1); B 245/29-31.4, 11 pages.

Si l'historiographie a souligné, à juste titre, l'intolérance de LL.EE. de Berne vis-à-vis des anabaptistes, imaginer a contrario un accueil à bras ouverts dans l'Évêché serait erroné. Dans la première moitié du 18^e siècle en tout cas, la situation des anabaptistes réfugiés y reste précaire. Au tournant des années 1730 encore, plusieurs communautés d'Erguël et de la prévôté de Moutier-Grandval réclament leur expulsion. Il faut le soutien des grands propriétaires fonciers, relayé par les autorités des seigneuries auprès du prince, pour que, peu à peu, les anabaptistes soient acceptés.

En 1768 cependant, les choses ont évolué. L'administration épiscopale ne compte plus les anabaptistes pour les expulser mais pour les contrôler. Le souci est patent de préserver les droits du prince en matière d'établissement (nombre, localisation) sur le sol de l'Évêché. La description de l'organisation propre aux communautés anabaptistes, fondée sur des entretiens des autorités de la seigneurie avec Hans Ramseyer, «un de leurs chefs», met en lumière les nombreux domaines qui échappent au contrôle de l'État, constat inacceptable pour une administration à l'époque du despotisme éclairé. Que ce soit en matière de justice, d'état civil, de tutelles et curatelles, d'affaires de succession, d'administration de biens communs (caisse des pauvres), d'élection de «préposés» ou d'audience de comptes, des pans entiers de la vie des anabaptistes restent soustraits à l'œil de l'autorité baillivale – et donc princière.

Le rapport de Rinck et Bajol, véritable plaidoyer pour un règlement général sur les anabaptistes en prévôté, n'en détaille pas moins leurs qualités (ou devrait-on dire *utilité?*), qu'elles soient morales ou – surtout – économiques. Leur ardeur au travail leur a permis d'accumuler des capitaux, placés dans le pays d'accueil à des taux peu élevés; il n'y a pas de risque de les voir un jour à la charge de la collectivité, ils ne mendient d'ailleurs pas. Ils donnent même du travail à quelques fileuses locales. Mais surtout, ils bénéficient du soutien des propriétaires fonciers indigènes dont ils ont su mettre en valeur les métairies: les revenus de l'amodiation (les «censes») auraient doublé en trois ou quatre décennies. Face à ces arguments de poids, les récriminations de quelques communautés ne pèsent pas lourd.

Pour faciliter la compréhension du texte, on en a modernisé l'orthographe et la ponctuation.

* * *

Monseigneur,

Nous avons fait circuler le 8 juin dernier aux maires, et par leur canal aux curés, ministres et notaires les défenses portées par le gracieux rescrit¹² de Votre Altesse du 6 dudit mois pour qu'il ne soit fait aucun dénombrement de ses sujets en ladite prévôté sans ses ordres ou permission expresse; et en même temps, les ordres de procurer dans le mois des listes ou dénombremens exacts des étrangers non bourgeois qui se trouvent actuellement habitués en ladite prévôté, notamment des anabaptistes, avec le nombre de leurs enfants et domestiques, et indication de leurs facultés et ressources.

¹² B 245/29-31.2.

Nous présentons très humblement à Votre Altesse lesdites listes avec un extrait sommaire que nous y avons ajouté, par lequel on voit que dans la prévôté Sur-les-Roches, il y a 58 ménages d'anabaptistes, la plupart établis sur le réage de Court, composés de 258 personnes, et 66 ménages de réformés étrangers faisant ensemble 203 personnes, /p. 2/ en tout 125 ménages et 561 personnes étrangères des deux religions. Les étrangers non sujets résidant dans la prévôté Sous-les-Roches se réduisent au petit nombre de 7 ménages, non compris 9 autres ménages de résidents sujets naturels de Votre Altesse et bourgeois de quelques autres endroits de la principauté. [...]

Nous avons observé que les derniers venus des étrangers actuels, qui généralement parlant sont fermiers de quelque bien ou métairie, y ont établi leur ménage sans autre autorité que celle du propriétaire, et que quelquefois les fermiers admettent d'autres familles étrangères par des sous-amodiations, en sorte que le droit compétant à Votre Altesse d'accorder à des étrangers la permission de résider dans ses terres, duquel elle s'est réservé par ledit rescrit l'exercice à elle-même ou à son Conseil de la Chambre, se trouve par abus transporté aux particuliers propriétaires des fonds amodiés. [...]

/p. 3/ Pour ne point abandonner entièrement cette partie de police supérieure à la discrétion des sujets et des officiers subalternes, il conviendrait que ces étrangers soient admis par Votre Altesse ou de son autorité par ceux qu'elle constituerait pour examiner leurs certificats avec les avantages ou inconvénients qui pourraient résulter de leur séjour, et faire note de leur réception ainsi que du lieu de leur résidence. [...] Nous osons proposer avec soumission [...] de faire pour la prévôté de Moutier le même règlement que nous apprenons avoir été fait à l'égard des étrangers qui prennent en ferme des fonds situés en Erguël, en nous autorisant d'admettre ou de rejeter, sur l'avis du maire ou préposé qui en aurait fait part à sa communauté, ces résidents passagers et momentanés. [...]

/p. 6/ À l'égard des anabaptistes, Son Altesse Jean Conrad [de Reinach-Hirtzbach] d'heureuse mémoire leur avait ordonné le 27 janvier 1733¹³ de quitter sa principauté. Mais ensuite des très humbles informations de nos devanciers des 10 avril 1731¹⁴ et 27 janvier 1734,¹⁵ ils ont été tolérés jusqu'à présent. Ces informations, d'après les lettres du bandelier d'alors, portaient sommairement que la prévôté n'avait jamais demandé leur expulsion mais seulement les communautés de Perrefitte, de Roches et de la Montagne de Moutier; que MM. les hauts inspecteurs de Berne avaient témoigné dans leurs visites qu'ils voyaient /p. 7/ volontiers qu'on souffre ces gens-là dans la prévôté; que les anabaptistes avaient porté au double les censes des métairies; que si on privait les propriétaires de cet avantage, ils s'en plaindraient où s'affiert¹⁶ et que cela ferait plus de bruit que l'on ne s'imagine; que les anabaptistes sont gens laborieux, pacifiques et utiles au public par la culture des terres et la fabrication des toiles, etc.

Selon la première des avant-dites informations, il y avait en 1731 43 familles anabaptistes dans la prévôté Sur-les-Roches, il y en a présentement 58 ménages; et suivant un registre de l'an 1738,¹⁷ ils étaient au nombre de 253 personnes, il y en a présentement 258, ainsi ils n'ont pas augmenté au moins considérablement.

Les anabaptistes ont conservé les belles qualités qu'on leur donnait en 1731 et 1734. La continuité de leur labour, industrie et sobriété les a mis la plupart à leur aise, ils tirent les

¹³ B 245/29a-5, 27 janvier 1733. Cette ordonnance ne fut pas appliquée.

¹⁴ B 245/29a-5, 10 avril 1731.

¹⁵ B 245/29-18, en fait 25 janvier 1734 (copie dans B 245/29a-5).

¹⁶ S'affiert signifie «il convient».

¹⁷ Très probablement le registre n° 222 des anabaptistes résidant dans la mairie de Moutier en février 1738 (B 245/29a-5).

revenus de leurs biens saisis dans l'État de Berne dont ils sont presque tous originaires. Ils ont des capitaux placés dans ce pays pour un intérêt bas, ils payent de grosses censes aux propriétaires des métairies, ils font gagner quelques sols aux fileuses de la Prévôté, ils ne laissent mendier personne de leur secte; ainsi le public, généralement parlant, paraît être plus intéressé que jamais à leur conservation; et quoique le traité d'Aarberg de 1711¹⁸ porte qu'on ne doit pas souffrir dans la prévôté Sur-les-Roches d'autre religion que la religion et réformation bernoise, nous ne voyons aucune apparence qu'on voulût dans peu se plaindre de la tolérance des anabaptistes, quoique chassés de l'État de Berne, à cause de leur croyance.

/p. 8/ Si donc le séjour des anabaptistes dans la prévôté Sur-les-Roches doit être si long qu'on n'en puisse mesurer la durée ni en prévoir la fin, nous pensons que Votre Altesse agréera le récit que nous croyons devoir lui faire de leur constitution, telle que nous l'avons apprise par quelques entretiens que nous avons eus avec Hans Ramseyer,¹⁹ un de leurs chefs, et en partie d'ailleurs afin que Votre Altesse puisse y apporter tel tempérament qu'elle jugera à propos en tant qu'elle pourrait tôt ou tard tendre à diminution de ses hauts droits et juridictions.

On dit que les anabaptistes d'Erguël et de la prévôté de Moutier ont une bourse commune qui sert à ce qui les intéresse en commun, à l'entretien de leurs pauvres et à relever leurs confrères aussi souvent qu'ils tombent dans l'indigence et qu'ils ne sont pas exclus de leur congrégation.

Qu'ils ont un chef actuellement domicilié sur la Roche ès Corbats dans le réage de Roches. Que ce chef a six adjutants dont quatre dans la prévôté et deux en Erguël.

Qu'outre leurs assemblées ordinaires, ils en convoquent une générale toutes les années, dans laquelle ils font leurs élections, audient leurs comptes de société et règlent leurs affaires communes.

Que dans leurs assemblées, ils prennent connaissance des vie et mœurs de leurs confrères et les corrigent, qu'ils décident les différends qu'ils ont entre eux; que si on a quelques prétentions à former contre l'un d'eux, on n'a qu'à s'adresser à un de leurs préposés qui en procure bonne et brève justice sans /p. 9/ que le répétant en ait ni sollicitude ni frais, et qu'à l'encontre si un anabaptiste a quelques droits ou actions à faire valoir contre un sujet, il n'ose se pourvoir juridiquement qu'en tant qu'il y est autorisé par ses supérieurs, ce qu'ils n'accordent que pour des cas intéressants après avoir épuisé toutes autres voies. Que les préposés prennent soin des intérêts de la veuve et de l'orphelin, qu'ils sont comme les arbitres des successions de leurs pareils, principalement de ceux qui meurent sans enfants, dont une partie si pas le tout est versé dans la bourse commune; et que l'autorité co-active parmi eux prend son activité tant sur l'affection qu'ils ont pour leur indépendance que principalement sur la faculté d'exclure ou de suspendre ceux qu'ils jugent l'avoir mérité de la société et des avantages réels en dépendant, qui font la colonne de leur république naissante, laquelle dans le genre de vie où ils se sont voués ne peut manquer de prendre des accroissements et de leur attirer des prosélytes même du nombre des réformés, comme il est déjà arrivé quelques fois.

Tous ces actes, à la ressemblance de la juridiction la plus marquée, s'exercent indépendamment de celle de Votre Altesse ou de ses représentants. Jamais les élections des chefs

¹⁸ Voir la note 10.

¹⁹ Sur Ramseyer et sa famille (Montgirod, Court), voir la «Note et spécification...» du 11 octobre 1767 (B 245/29a-5).

des anabaptistes n'ont été présentées à leur ratification [...]. Ils ne prêtent point de serment, mais ils ont la réputation d'être très fidèles à leurs promesses; cependant on n'a pas encore pensé ni de les instruire, encore moins d'exiger d'eux une stipulation en place de serment, de se conformer aux devoirs essentiels qui doivent lier tous les habitants d'un État bien policé envers celui qui en a la souveraineté. Il y a des ordonnances qui feraient autant ou plus d'effet étant publiées chez eux à la /p. 10/ diligence de leurs chefs dans leurs assemblées ordinaires, que parmi les sujets nationaux. Ils se censurent, mais il n'y a pas d'exemple qu'eux aient dénoncé à la justice ceux qui sont dans le cas d'amende ou d'autres punitions, et il n'est pas douteux que dans les lieux écartés où ils vivent, leur charité leur serve de manteau à plusieurs délits qui leurs sont étrangers. Ils ont des biens véritablement communs, qu'ils administrent sans le concours de l'autorité de Votre Altesse ou de ses officiers, quoiqu'on ne soit lié par aucun traité envers leur communauté. Jamais nous n'avons vu des inventaires ni des comptes de tutelle ou d'administration des biens de leurs veuves, pupils ou absents, auxquels nous n'avons jamais été requis de constituer des curateurs et aux intérêts desquels nous ne pouvons surveiller, non plus qu'aux deniers d'Abzug²⁰ dans les cas qui en sont susceptibles. Si leurs facultés étaient communes, on pourrait, puisqu'ils ne portent pas les armes pour le service du prince ou de l'État, les cotiser à proportion. L'état de leurs personnes n'est pas même juridiquement constaté, on n'accuse pas dans les registres publics la naissance de leurs enfants, leurs mariages, leurs décès, quoiqu'on avait commencé en 1738 à en faire des registres par devant les maires bâtonniers.²¹ Enfin, il s'y en trouve, de l'aveu de Hans Ramseyr, qui se disent anabaptistes, ne l'étant pas, pour profiter du crédit public résultant de ce que l'on n'a encore rien perdu à aucun anabaptiste, attendu que leur communion paye la dette du particulier insolvable; mais on n'a pas de registres des anabaptistes par eux avoués ou par leurs chefs.

En jugeant par les dispositions dans lesquelles l'avant-dit Ramseyr nous a paru être en son particulier, de celle de ses consorts, nous ne doutons pas qu'ils accepteront avec docilité et qu'ils exécuteront avec une fidélité à l'épreuve, tel règlement qu'il plairait à Votre Altesse leur prescrire, pourvu qu'il ne touche pas à leur religion et liberté de conscience et que, pour cet effet, ceux que Votre Altesse chargerait d'en digérer le projet veuillent bien en pourparler avec leurs chefs afin de les rendre plus analogues à leurs maximes et situation. [Formule de politesse, datation, signatures]

III. ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

L'intention n'est pas ici de donner une bibliographie exhaustive ni générale, mais plutôt focalisée sur l'immigration anabaptiste bernoise dans l'ancien Évêché de Bâle au 18^e siècle (pour un point de vue plus général sur la Suisse, voir la bibliographie de l'article «Anabaptisme» par Hanspeter Jecker dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*). À part les études fondatrices (Müller, Gratz), l'accent est mis sur les parutions récentes.

André *Bandelier*, Le parcours de l'historien, in: Nouveaux cahiers de l'Institut Jurassien des Sciences, des Lettres et des Arts: L'anabaptisme en questions 4 (2010), 50–61.

²⁰ Taxe sur les successions et les fortunes quittant l'Évêché de Bâle.

²¹ B 245/29a-5, 1738-1741.

Damien *Bregnard*, Les anabaptistes aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle: quelques sources, in: Nouveaux cahiers de l'Institut Jurassien des Sciences, des Lettres et des Arts: L'anabaptisme en questions 4 (2010), 82–89.

Rudolf *Dellsperger*, Hans Rudolf *Lavater* (éd.), Die Wahrheit ist untödlich. Berner Täufer in Geschichte und Gegenwart. Beiträge eines Vortragszyklus an der Universität Bern im Winter 2006/2007. Mennonitica Helvetica 30 (2007).

Rudolf *Dellsperger*, Pietismus und Täuferum, in: André *Holenstein* (dir.), Berns goldene Zeit, Berne 2008, 252–261 (spéc. 259–261).

Mark *Furner*, Die Täufer, in: André *Holenstein* (dir.), Berns mächtige Zeit, Berne 2006, 257–260 et 262.

Delbert L. *Gratz*, Bernese Anabaptists. Being Mainly the History of Those Who Migrated to America In the Beginning of the Nineteenth Century, Scottdale 1953.

Martin *Haas* (éd.), Quellen zur Geschichte der Täufer in der Schweiz. Dritter Band: Aargau – Bern – Solothurn, Zürich 2008, spéc. XLII.

Hanspeter *Jecker*, Ketzer – Rebellen – Heilige: das Basler Täuferum von 1580–1700, Liestal 1998.

Hanspeter *Jecker*, «Und ob es schon nicht in Kana wäre...» Die Rückkehr des Täuferums nach Basel und die Anfänge einer «unteren» und einer «oberen» Gemeinde 1770–1800, in: Mennonitica Helvetica 26/27 (2004), 7–91.

Martin *Mezger*, Die Täufer des Erguels im 18. Jahrhundert, Ev.-theol. Akzessarbeit Zürich, s.l. 1972.

Pierre-Yves *Moeschler*, Les anabaptistes et la Montagne jurassienne, histoire d'une complémentarité, in: Nouveaux cahiers de l'Institut Jurassien des Sciences, des Lettres et des Arts: L'anabaptisme en questions 4 (2010), 62–80.

Charles-Ferdinand *Morel*, Les anabaptistes de la secte des anabaptistes, in: Mennonitica Helvetica 13 (1990), 45–50. Rapport du doyen Morel au sous-préfet de l'arrondissement de Delémont, 1809, transcrit par Ulrich J. *Gerber*. Ce rapport est conservé aux AAEB sous la cote AD 672.

Ernst *Müller*, Geschichte der bernischen Täufer nach den Urkunden nachgestellt, Frauenfeld 1895 (réimpr. 1972).

Michel *Ummel*, La présence d'anabaptistes dans les régions jurassiennes au début du XVIII^e siècle: quelques causes et conséquences de leur implantation, in: Nouveaux cahiers de l'Institut Jurassien des Sciences, des Lettres et des Arts: L'anabaptisme en questions 4 (2010), 30–48.

Isaac *Zürcher*, Die Altäufer im Fürstbistum Basel 1700–1890, in *Mennonitica Helvetica* 15/16 (1991), 7–107.

*Damien Bregnard, licencié en lettres,
archiviste adjoint aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle,
Rue des Annonciades 10, CH-2900 Porrentruy*

